

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2023_007

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 8	Votants 9
Date de Convocation	6 avril 2023		
Séance du	12 avril 2023		
<p>Le Conseil d'Administration du CCAS de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président,</p>			
<p>Etaient présents : J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – E. MARTIN – F. VERGEOT – D. JUANOLA</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : P. BINDEL à A. BERNARD</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : /</p>			
<p>Secrétaire de Séance : Armande BERNARD</p>			

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
Dressés par M. HAMIDANI-Receveur**

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles MORICONI, président du CCAS et président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil d'Administration ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

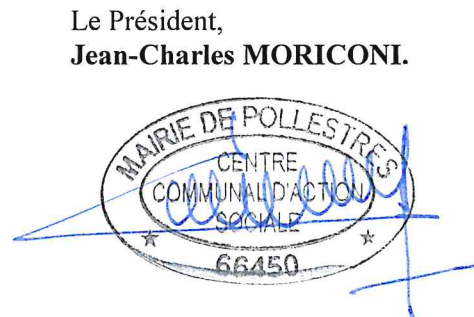
Considérant la régularité des écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**



Mis en ligne le 20/04/2023